Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900773-20251211-CM2507010-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/25-07010

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025
Budget principal – Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.
Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe, les membres du Conseil Municipal, que les frais d'études engagés sont imputés à l'article 2031 (chapitre 20 en investissement). Si les études mises en œuvre donnent lieu à des travaux par la suite, ces frais doivent être ré imputés dans le chapitre 21 ou le chapitre 23. Cette ré imputation permet de récupérer la TVA puisque les dépenses des chapitres 21 et 23 sont éligibles au FCTVA.

Pour mettre en œuvre cette ré imputation, des crédits doivent être présents au chapitre globalisé 041, ainsi Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
Compte	Montant	Compte	Montant
2313	13 370,60 €	2031	13 370,60 €
2315	4560	2031	4560
TOTAL	**17 930,60 €**	**TOTAL**	**17 930,60 €**

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Valide les opérations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

MAIRIE DE GUISSENY
29880

La secrétaire de séance,
Renée GALL